



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE DEPOT ET GESTION DES VOLONTES

Le contrat de Dépôt et Gestion des Volontés est un service facultatif, gratuit souscrit auprès de Funecap^{IDF}. Il a pour objet de permettre au Souscripteur de déposer ses Volontés essentielles et informations importantes en vue de l'organisation de ses obsèques.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés.

La validation du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés par le Souscripteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Article 1. Définitions et rôles des intervenants au contrat de Dépôt et Gestion des Volontés

1. Le Souscripteur :

Le Souscripteur au présent contrat est la personne physique signataire du document de souscription au service de Dépôt et Gestion des Volontés dûment rempli et signé formant les Conditions Particulières du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés.

2. Funecap^{IDF} :

La société Funecap^{IDF} est dans le cadre du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés :

- le dépositaire des Volontés du Souscripteur, dans tous les cas ; à ce titre, Funecap^{IDF} recueille les Volontés du Souscripteur, les gère tout au long de sa vie (enregistre, modifie et/ou supprime les Volontés le cas échéant, sur demande du Souscripteur) et les restitue au moment du décès du Souscripteur au Mandataire, à l'opérateur funéraire (dès lors que son identité lui est communiquée), à la Personne en charge des obsèques (dès lors que l'identité de celle-ci lui est communiquée) et au(x) éventuelle(s) personne(s) désignées dans le document de souscription à cet effet ; ses obligations à ce titre sont précisées au sein de l'article 5 ci-après ;
- dans tous les cas également, Funecap^{IDF} est le conseiller du Souscripteur exclusivement dans le cadre de la rédaction ou d'une modification du document de collecte « Recueil des volontés » ; ses obligations à ce titre sont précisées au sein de l'article 5 ci-après ;
- dans certains cas, le Mandataire s'il est désigné comme tel au sein du document de souscription ; ses obligations à ce titre sont précisées dans l'article 4 ci-après.

3. Le Mandataire :

Le Souscripteur désigne librement un Mandataire, au sens de l'article 3 de la Loi du 15 novembre 1887, pour veiller à la bonne exécution des Volontés essentielles exprimées dans l'Annexe unique du document de souscription au service de Dépôt et Gestion des Volontés, intitulée « Recueil des volontés ». Ce Mandataire pourra être soit la société Funecap^{IDF} soit une personne physique nommément désignée.

4. La Personne en charge des obsèques :

La Personne en charge des obsèques est celle qui, au décès du Souscripteur, sera chargée, notamment, de sélectionner une agence de pompes funèbres, de déterminer avec elle les prestations d'obsèques du Souscripteur et de signer le bon de commande lié aux obsèques. L'attention du Souscripteur est

attirée sur l'importance qu'il y a à avertir la personne pressentie pour devenir la Personne en charge des obsèques de l'existence du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés auprès de Funecap^{IDF}.

Le Souscripteur est également encouragé à solliciter, dans le document de souscription au service de Dépôt et Gestion des Volontés, la transmission d'une copie de ce document à la Personne en charge des obsèques. Le Souscripteur devra par ailleurs indiquer à la future Personne en charge des obsèques la nécessité d'avertir par téléphone Funecap^{IDF} au moment de son décès.

Article 2. Objet du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés

En signant le document de souscription au service de Dépôt et Gestion des Volontés et en remplissant le document de collecte « Recueil des volontés » annexé, le Souscripteur confie à Funecap^{IDF} les missions de :

1. Conserver et gérer les Volontés du Souscripteur ;
2. Communiquer à la « Personne en charge des obsèques » et à l'opérateur funéraire, dès qu'elle est avertie du décès du Souscripteur et de l'identité de la Personne en charge des obsèques et de celle de l'opérateur funéraire, une copie du document de collecte « Recueil des volontés » signé par le Souscripteur ;
3. Lorsque Funecap^{IDF} n'est pas Mandataire, prévenir le Mandataire, une fois dûment averti du décès du Souscripteur, dudit décès et de lui rappeler l'existence et le contenu des Volontés exprimées dans le document de collecte « Recueil des volontés », ainsi que les obligations en découlant pour le Mandataire ;
4. Lorsque Funecap^{IDF} est Mandataire, s'assurer, le jour venu et au regard de la commande passée par la Personne en charge des obsèques auprès de l'agence de pompes funèbres, de la conformité des obsèques du Souscripteur avec ses Volontés exprimées dans le document de collecte « Recueil des volontés » et, le cas échéant, de saisir l'Autorité compétente.

Ce contrat peut être souscrit par toute personne résidant fiscalement en France.

Les Volontés sont obligatoirement déposées dans le document de collecte « Recueil des volontés ».

Le contrat de Dépôt et Gestion des Volontés prend effet après la signature du document de souscription (et sous réserve de

sa bonne réception, qui sera communiquée au Souscripteur par un courrier simple). Il est à retourner à l'adresse suivante :

*FUNECAP IDF
Service Gestion des Volontés,
17, rue de l'Arrivée, 75015 Paris*

Article 3. Modifications /résiliation des Volontés et modification /résiliation du mandat

Le Souscripteur a la possibilité de modifier à tout moment, gratuitement, tout ou partie des Volontés déposées, en ce compris la désignation du Mandataire. Le Souscripteur peut également mettre fin, dans les mêmes conditions, au service de Dépôt et Gestion des Volontés dans son ensemble (en ce compris la désignation du Mandataire).

Toutes les modifications des Volontés ou résiliation du service de Dépôt et Gestion des Volontés doivent être notifiées par courrier signé par le Souscripteur, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au service Gestion des Volontés Funecap^{IDF} dont l'adresse est indiquée ci-après, accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité du Souscripteur.

De même, toute demande de modification dans la désignation du Mandataire doit être notifiée par courrier signé par le Souscripteur, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au service Gestion des Volontés dont l'adresse est indiquée ci-après, accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité du Souscripteur. A réception de ce dernier courrier, le mandat initial est résilié et remplacé par le nouveau mandat.

Le Souscripteur peut également appeler Funecap^{IDF} au numéro

0 806 708 056 Service gratuit
+ prix appel

afin d'obtenir un nouveau document de collecte « Recueil des volontés » qu'il notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné d'un justificatif d'identité en cours de validité du Souscripteur.

Les notifications évoquées au présent article doivent être adressées à :

*FUNECAP IDF
Service Gestion des Volontés,
17, rue de l'Arrivée, 75015 Paris*

La modification des Volontés et/ou du Mandataire sera confirmée au Souscripteur par Funecap^{IDF} par écrit.

Aux droits de modification et de résiliation du service de Dépôt et Gestion des Volontés et du mandat s'ajoute le droit de rétractation du Souscripteur. Le Souscripteur a en effet le droit de se rétracter du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés sans donner de motif dans un délai de trente (30) jours à compter de sa conclusion. Le dépassement de ce délai laisse subsister les droits de modification et de résiliation ci-dessus définis.

Pour exercer le droit de rétractation, le Souscripteur doit notifier à Funecap^{IDF} sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. (Par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Souscripteur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Souscripteur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Formulaire de rétractation

À l'attention de Funecap IDF - Service Recueil des Volontés
- 17 rue de l'arrivée - CS10305 - 75725 Paris Cedex 15 –
service-volontes@funecap.com
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de
Dépôt et Gestion des Volontés conclu le :
Mon nom :
Mon adresse :
Signature (uniquement en cas de notification du présent
formulaire sur papier) :
Date :

Il est rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 4. Mise en œuvre et limites du mandat de gestion des volontés

Au jour du décès du Souscripteur, Funecap^{IDF} doit être averti dudit décès et de l'identité de la Personne en charge des obsèques par cette dernière ou, à défaut, par tout autre moyen.

S'il est Mandataire, Funecap^{IDF} adresse alors aux personnes indiquées à cet effet dans le document de collecte « Recueil des volontés » ainsi qu'à l'opérateur funéraire et à la Personne en charge des obsèques une copie dudit bulletin. Funecap^{IDF} veille au respect des Volontés essentielles énoncées dans le « A – Mode et lieu de sépulture » et dans le « B – Cérémonie » du « Recueil des volontés » (éventuellement modifié ultérieurement conformément à l'article 3 ci-dessus) par l'agence des pompes funèbres choisie par le Souscripteur ou la Personne en charge des obsèques, sur le fondement du bon de commande détaillant les prestations d'obsèques du Souscripteur, émis par l'opérateur funéraire choisi pour l'organisation des obsèques et signé par la Personne en charge des obsèques.

Le Souscripteur mandate dès lors, par la présente, Funecap^{IDF} pour se faire communiquer ledit bon de commande. En cas de modification par la réglementation ou la loi, d'évolution des rites ou des usages, Funecap^{IDF} s'assurera de la pertinence des modifications en lien avec le Souscripteur, si ces modifications interviennent avant le décès de ce dernier, ou en lien avec la Personne en charge des obsèques, dans le cas contraire. Dans le cas où les Volontés ne pourraient être respectées, notamment par manque d'informations données au Mandataire, comme une sépulture inaccessible par exemple, la meilleure solution devra être prise et validée avec la Personne en charge des obsèques.

La responsabilité de Funecap^{IDF} ne pourra être engagée dans l'hypothèse où il ne serait pas mis en mesure d'exécuter ses obligations (notamment dans l'hypothèse où il n'aurait pas été averti ou aurait été averti trop tard du décès du Souscripteur, de l'identité et des coordonnées de la Personne en charge des obsèques ou il n'aurait pas été mis en mesure de prendre contact avec l'entreprise des pompes funèbres en charge des obsèques).

Il est rappelé que Funecap^{IDF} ne sera en mesure d'effectuer ces prestations que si elle est informée du décès du souscripteur

et de l'agence de pompes funèbres en charge des prestations d'obsèques.

En cas de contestation des Volontés essentielles du Souscripteur, Funecap^{IDF} saisira la juridiction compétente pour qu'il soit statué sur les funérailles.

Article 5. Obligation de Funecap^{IDF} en ses qualités de dépositaire des Volontés

1- Informations :

Lors de la souscription au contrat de Dépôt et Gestion des Volontés enregistrée par ses services, Funecap^{IDF} se met à disposition du Souscripteur pour lui communiquer par téléphone (au numéro figurant sur les cartes-étiquettes adressées par courrier au Souscripteur à l'issue de son adhésion au service de Dépôt et Gestion des Volontés) toutes les informations générales dont il aura besoin pour remplir le document de collecte « Recueil des volontés ».

2- Au moment du décès du Souscripteur, Funecap^{IDF}, dès lors qu'elle est dûment informée dudit décès, informe la Personne en charge des obsèques ainsi que les personnes indiquées à cet effet dans le document de collecte « Recueil des volontés » de l'existence du mandat de gestion des volontés et leur transmet une copie du document de collecte « Recueil des volontés » par courriel ou tout autre moyen oral ou écrit disponible.

S'il est Mandataire, Funecap^{IDF} remplit ses obligations à ce titre conformément à l'article 4 ci-avant.

S'il n'est pas Mandataire, Funecap^{IDF} prévient le Mandataire désigné si celui-ci est porté à sa connaissance et lui adresse le document de collecte « Recueil des volontés ». Il lui rappelle en outre les obligations liées à ce rôle.

La responsabilité de Funecap^{IDF} ne pourra être engagée dans l'hypothèse où elle ne serait pas mise en mesure d'exécuter ses obligations (notamment dans l'hypothèse où elle ne serait pas avertie ou serait avertie trop tard du décès du Souscripteur).

Article 6. Force majeure

Funecap^{IDF} ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 7. Données personnelles

1- Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société Funecap Holding, SAS au capital de 160.185.769 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610, ayant son siège 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris.

La société Funecap Holding est représentée, dans le cadre du traitement, par ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA. Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : Funecap - prévoyance - données personnelles - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS
- par téléphone : 01 44 95 05 05
- par courriel : donnees-personnelles@funecap.com

2- Finalités du traitement

Le traitement a pour finalité la conservation et l'exécution des Volontés essentielles du Souscripteur. Il repose donc sur un intérêt légitime. A cette fin, les données fournies par le Souscripteur sont susceptibles d'être communiquées au Mandataire, au service Prévoyance de Funecap^{IDF} ainsi qu'aux équipes de l'agence qui sera chargée d'organiser les obsèques. Elles seront éventuellement communiquées aux prestataires et sous-traitants du groupe Funecap^{IDF} et de l'agence chargée de l'organisation des obsèques, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des Volontés essentielles. Elles sont transmises, au moment du décès du Souscripteur, aux personnes désignées par ce dernier dans le document de collecte « Recueil des volontés ».

3- Catégories de données concernées

Les données recueillies sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat de Dépôt et Gestion des Volontés : données relatives à l'identité du Souscripteur, à ses coordonnées, à ses date et lieu de naissance et à ses instructions relatives à l'exécution de ses obsèques (mode de sépulture, choix de cérémonie, services, cercueils, etc.) ; sont également recueillies, le cas échéant, les données (identité et coordonnées) relatives à la personne physique désignée par le Souscripteur en qualité de Mandataire chargé de veiller à la réalisation de ses obsèques ainsi qu'aux personnes auxquelles le Souscripteur souhaite que son formulaire soit adressé au moment de son décès.

4- Durée de conservation

Les données collectées sont, sauf exercice par la personne concernée de son droit d'opposition, conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du décès du Souscripteur. Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'entreprise contractante pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du Code de la consommation.

5- Droit d'accès, de rectification et d'effacement – droit d'opposition – droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles disposent également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de leurs données. L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante : donnees-personnelles@funecap.com

Le Souscripteur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse donnees-personnelles@funecap.com. La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.

6- Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Souscripteur est invité à contacter le responsable du traitement aux adresses suivantes :

donnees-personnelles@funecap.com

ou

FUNECAP IDF
service données personnelles
17 rue de l'Arrivée
75015 Paris.

En cas d'insatisfaction du Souscripteur quant au traitement de ses données par le responsable du traitement et notamment en cas de refus opposé par le responsable du traitement à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Souscripteur peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

Article 8. Médiation de la consommation

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur, ici le Souscripteur, peut, dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, par voie postale ou par courriel, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, en écrivant à l'adresse suivante :

- Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, 14 rue des Fossés Saint Marcel – 75 005 PARIS
- ou en consultant le site internet du médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr/>

Adresse de correspondance : FUNECAP IDF • Service Gestion des Volontés • 17 rue de l'Arrivée 75015 Paris
Tél : 0806 708 056 (service gratuit - appel non surtaxé) • E-mail : service-volontes@funecap.com
SAS au capital de 129 841 744 € • RCS Paris 753 216 704 • TVA intracommunautaire n° FR10753216704
Habilitation : 19-75-351 • N°ORIAS 130 01 337 • Siège social : 50 bd Edgar Quinet 75014 Paris